

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 25 JUIN 2018

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérangère AUBECQ – David FRITS : Echevins ;
Luc GAUTHIER – ~~Guy MICLOTTE~~ - Serge DENIS – Natacha VERSTRAETEN – Anne-Marie MAILLEUX-
LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS – Carole SANSDRAP – Pierre-Yves
DOCQUIER - Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Kathleen DE LANGE-MACHELART -
Danielle MOREAU - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Véronique VAN NIEUWENHOVE: Conseillers
communaux ;
Bernard ANDRE : Directeur général.

La séance est ouverte à 20h05.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28/05/18

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 28/05/18.

- M. Barras revient sur le point 14 " Abandon du PCA N°1 du centre de Dion-le-Mont au profit de l'élaboration d'un SOL" et demande, comme il l'avait fait lors de la discussion sur ce dossier, combien a-t-on enregistré de dépense dans la démarche du PCA et combien de subsides ont été attribuées à ce dossier. M. Mertens indique que la réponse sera transmise par courriel à tous les conseillers.

- M. Barras revient sur le débat à propos du budget du CPAS et sur des questions qu'il avait souhaité poser à ce propos. Les réponses à ces questions n'avaient pas été transmises au moment du Conseil communal mais elles ont été transmises le 29 mai. Mme Verstraeten souligne qu'en séance, elle a répondu sur les grandes lignes de la politique du CPAS et pas sur des détails.

- Mme Escoyez signale qu'elle s'abstient sur le vote sur le procès-verbal étant donné qu'elle était excusée à cette séance du 28 mai 2018.

2. Communications

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du SPW du 13 juin 2018 approuvant les comptes communaux 2017 et des remarques y ajoutées.

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du SPW du 13 juin 2018 approuvant la délibération du 7 mai 2018 du Conseil communal abrogeant pour l'exercice 2018 la taxe sur l'absence d'emplacements de parcage dans des immeubles à appartements ou à usage de bureaux ou de services, et des remarques y ajoutées.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Fabrique d'église Saint-Martin de Dion-le-Val - Compte de l'exercice 2017 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Martin de Dion-le-Val en sa séance du 12 avril 2018 ;

Considérant la réception dudit compte 2017 à l'administration communale en date du 31 mai 2018 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2017 a été vérifiée en date du 4 juin 2018 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er,2°;

Considérant le courrier du 11 juin 2018 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'église Saint Martin de Dion-le-Val ;

Considérant que le compte de l'exercice 2017 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 21.445,00€
- En article 19 (reliquat du compte 2016) : 48.023,81€
- En recettes : 72.026,96€
- En dépenses : 42.041,80€
- Et clôture avec un boni de : 29.985,16€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Martin de Dion-le-Val en séance du 12 avril 2018 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 21.445,00€
- En article 19 (reliquat du compte 2016) : 48.023,81€
- En recettes : 72.026,96€
- En dépenses : 42.041,80€
- Et clôture avec un boni de : 29.985,16€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin de Dion-le-Val ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles.

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

4. Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre – Compte de l'exercice 2017 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil d'administration en sa séance du 20 avril 2018 ;

Considérant la réception dudit compte 2017 à l'administration communale en date du 4 mai 2018 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2017 a été vérifiée en date du 4 mai 2018 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2°;

Considérant que le compte de l'exercice 2017 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil d'administration porte

- En article 15 (suppl. communal à l'Ord pour les 8 communes) : 7.815,19 €
- En article 17 (reliquat de l'année 2016) : 5.682,72 €
- En article 23 (suppl communal à l'extra pour les 8 communes) : 41.789,99 €
- En recettes : 66.774,52 €
- En dépenses : 61.699,26 €
- Et clôture avec un boni de : 5.075,26 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre en séance du 20 avril 2018 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 15 (suppl. communal à l'Ord pour les 8 communes) : 7.815,19 €
- En article 17 (reliquat de l'année 2016) : 5.682,72 €
- En article 23 (suppl communal à l'extra pour les 8 communes) : 41.789,99 €
- En recettes : 66.774,52 €
- En dépenses : 61.699,26 €
- Et clôture avec un boni de : 5.075,26 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- A la Ville de Wavre à l'attention de Madame KARINE RENS - Place de l'Hôtel de Ville 3 • 1300 Wavre

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

5. CPAS - Comptes de l'exercice 2017 - Approbation.

Mme Verstraeten présente ce compte, soulignant le travail clair et précis du directeur financier et la recherche maximale de subsides possibles tout en développant des actions et politiques sociales.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article 1122-19, 2° ;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale ;

Vu la note explicative du Directeur financier du CPAS, Monsieur Geoffroy Bodart ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 16 mai 2018 portant approbation des comptes du CPAS pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'en principe une fois par an, la gestion financière du CPAS est mise en lumière dans l'optique de donner une plus grande efficacité à sa gestion et que dans la pratique, seuls les comptes annuels donnent un aperçu global des finances du CPAS ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Natacha Verstraeten ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les comptes du CPAS pour l'exercice 2017 qui se présentent comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		4.564.518,18	508.733,11
Non-valeurs et irrécouvrables	=	6.617,06	0,00
Droits constatés nets	=	4.557.901,12	508.733,11
Engagements	-	3.752.105,05	1.788.083,77
Résultat budgétaire	=		
Positif :		805.796,07	
Négatif :			1.279.350,66
2. Engagements		3.752.105,05	1.788.083,77
Imputations comptables	-	3.745.139,79	871.756,02
Engagements à reporter	=	6.965,26	916.327,75
3. Droits constatés nets		4.557.901,12	508.733,11
Imputations	-	3.745.139,79	871.756,02
Résultat comptable	=		
Positif :		812.761,33	
Négatif :			363.022,91

- de transmettre la présente délibération au CPAS pour information.

6. RCA - Modification des statuts - Approbation.

M. Barras signale deux rectifications à apporter au texte des statuts :

- Article 22 - un maximum de 12 membres;

- Article 57 - on y parle de comité de direction; cela doit être modifié dans le texte.

Régie communale autonome – Modification des statuts de la RCA pour assurer leur conformité avec le nouveau décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 constituant une RCA en notre commune et arrêtant les statuts de celle-ci ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 17 décembre 2012 et 16 décembre 2013 modifiant ces statuts;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant qu'il importe de modifier les statuts de la RCA afin d'assurer leur conformité avec le nouveau décret du 29 mars 2018 précité;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'arrêter les statuts de ladite Régie communale autonome comme indiqué en annexe (statuts modifiés).

Article 2 : La présente délibération, accompagnée de son annexe, sera transmise aux services de tutelle pour approbation.

7. RCA (Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux) – Comptes 2017 – Approbation.

M. Barras indique qu'il aurait souhaité plus de détails et d'explications pour les commissaires aux comptes.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 et L1231-2 relatifs aux régies communales, et les articles L1311-1 et suivants relatifs aux budgets et aux comptes ;
Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, spécialement les § 4 et 5 relatifs à la comptabilité et aux comptes des Régies ;

Vu le compte 2017 de la RCA et la situation bilantaire établis comme suit :

Bilan

Total ACTIF	773.067 €	
Total PASSIF	773.067 €	
<u>Résultat perte de l'exercice</u>		37.551 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1er : d'approuver le compte 2017 de la RCA.

Article 2 : de donner décharge aux administrateurs.

Article 3 : d'adresser un exemplaire de la présente au Directeur financier et à la RCA.

8. SPW - Projet de règlement complémentaire de circulation confirmant le statut de "route pour automobiles" de la majeure partie de la RN 25 - Avis du Conseil communal.

M. Decorte propose aux conseillers d'adhérer à la proposition du Gouverneur de Province qu'il y ait une analyse préalable de la situation en concertation provinciale et que l'on détermine des pistes de solutions alternatives mais que l'on s'oppose à l'application de l'exclusion des tracteurs de la RN25. Il donne également connaissance des statistiques en matière d'accidents sur cette RN 25.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Courrier du SPW - Département du Réseau du Hainaut et du Brabant Wallon - Direction des routes du Brabant Wallon du 9 mai 2018 relatif à l'objet cité en titre;

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - RN 25 Grez-Doiceau - Nivelles;

Entendu les remarques relatives à ce projet d'arrêté de M. Decorte, Bourgmestre;

Décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - RN 25 Grez-Doiceau - Nivelles tel que présenté en annexe du courrier du 9 mai 2018 du SPW - Département du Réseau du Hainaut et du Brabant Wallon - Direction des routes du Brabant Wallon.

Le Conseil communal demande au Ministre régional de la Mobilité de suspendre sa décision quant à la décision d'attribuer à la RN25 le statut de route pour automobiles et donc de l'interdire aux véhicules agricoles, ce tant qu'une étude objective et complète n'aura pu être réalisée en concertation provinciale afin de proposer des solutions raisonnables pour garantir la sécurité sur la RN25 tout en permettant aux agriculteurs d'exercer leur métier.

Copie de la présente délibération sera transmise au SPW - Département du Réseau du Hainaut et du Brabant Wallon - Direction des routes du Brabant Wallon.

9. Compte-rendu des 3 réunions de la Commission Environnement - Agriculture en référence à la problématique de l'utilisation des pesticides pour l'activité agricole - Information.

M. Lambert donne connaissance des conclusions tirées à l'issue de ces trois réunions avec de plus en plus de contrôles des agriculteurs et davantage de soin et vérification des produits pulvérisés. M. Descamps remercie pour la tenue de ces réunions et approuve les conclusions qui soulignent parfois les problèmes de communication pouvant exister entre les agriculteurs et les voisins de leurs exploitations. Mme Sansdrap demande si les agriculteurs peuvent recevoir ces procès-verbaux de réunions. M. Lambert répond par l'affirmative. M. della Faille indique qu'il était excusé pour la troisième réunion. M. Lambert indique qu'il l'ajoutera au PV.

Le Conseil communal prend acte du compte-rendu des 3 réunions de la Commission Environnement - Agriculture en référence à la problématique de l'utilisation des pesticides pour l'activité agricole.

BUDGET ET FINANCES

10. Finances communales - MB1

M. Landrain présente cette modification budgétaire N°1 au budget communal 2018. M. Barras indique qu'il y a peu de mouvement et que son groupe a obtenu les réponses aux questions posées lors de la commission.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),
 Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 08/06/2018 ;
 Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
 Après en avoir délibéré en séance publique,
 Décide à l'unanimité

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	15.691.187,47	1.521.211,84
Dépenses totales exercice proprement dit	15.422.115,52	2.033.184,00
Boni / Mali exercice proprement dit	269.071,95	-511.972,16
Recettes exercices antérieurs	3.246.528,38	225.330,00
Dépenses exercices antérieurs	45.873,24	276.137,86
Prélèvements en recettes	0,00	1.007.424,00
Prélèvements en dépenses	857.424,00	444.643,98
Recettes globales	18.937.715,85	2.753.965,84
Dépenses globales	16.325.412,76	2.753.965,84
Boni / Mali global	2.612.303,09	0,00

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

11. Finances communales - Contrôle caisse 2017

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment ses articles L1124-42 et L1124-49;

Prend connaissance du P-V de contrôle de la caisse de l'exercice 2017.

12. Finances communales - Contrôle caisse 1er T 2018

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment ses articles L1124-42 et L1124-48;

Prend acte du P-V de contrôle de la caisse du 1er trimestre 2018.

13. Profil d'investisseur de la Commune - MIFID

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté royal du 27 avril 2007 visant à transposer la Directive européenne concernant les marchés d'instrument financiers (« MiFID »), publié au Moniteur belge du 31 mai 2007;

Vu l'Arrêté royal du 3 juin 2007 portant les règles et modalités visant à transposer la Directive concernant les marchés d'instruments financiers, publié au Moniteur belge du 18 juin 2007;

Vu la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers rentrée en application le 3 janvier 2018 (« MiFID II »);

Considérant que Belfius Banque a catégorisé la Commune en tenant compte des critères légaux et a établi son profil d'investisseur sur base des renseignements obtenus dans le questionnaire MIFID pour déterminer le profil d'investisseur;

Considérant que la Commune a été catégorisée parmi les investisseurs « non professionnels » et a reçu le profil d'investisseur «Comfort»;

Considérant que la Commune déclare avoir reçu toutes les informations relatives à cette catégorisation et à ce profil d'investisseur, notamment via la brochure MiFID, et reconnaît en avoir compris toute la portée et les conséquences;

A l'unanimité, décide :

Art.1 : Le Conseil communal marque accord sur la catégorisation et sur le profil d'investisseur établi par Belfius Banque.

Art.2 : Le Conseil communal confirme que Mr Geoffroy Bodart, Directeur financier, a valablement représenté la Commune dans le cadre du questionnaire MIFID et confirme sa désignation comme personne de contact MiFID

sous la connaissance et expérience desquelles des opérations en instruments financiers peuvent être effectuées pour la Commune sur base du profil d'investisseur déterminé.

Art. 3 : La présente délibération est soumise à tutelle conformément aux décrets et arrêtés applicables.

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE

14. Ferme Rose (Fondation Micheline) - Concession d'un droit d'usage pour cause d'utilité publique - Projet d'acte authentique - Approbation.

M. Barras indique que, contrairement à ce qui est repris dans la délibération proposée, les travaux de la phase 1 ne sont pas encore réalisés. Le rectificatif sera apporté. Au niveau des subsides, pour la phase 1, c'est OK; pour la phase 2, c'est en cours; pour la phase 3, c'est encore à déterminer. M. Decorte indique qu'il n'y a pas encore de planning fixé.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Fondation Micheline est propriétaire d'une ferme dite "La Ferme Rose", sise à front de la rue du Sartau, 4 à Chaumont-Gistoux – 5ème division – Dion-le-Val, cadastré selon titre section A numéro 83 T et 83 D2 et actuellement section A numéro 83TP0000, 83D2P0000, pour une contenance de 62 ares 70 centiares ;

Attendu que la Commune de Chaumont-Gistoux souhaite pouvoir jouir de ce bien en vue d'y développer des activités citoyennes et culturelles étant entendu qu'en contrepartie la Commune y réalisera des travaux de rénovation au moyen de subsides à recevoir de la Province ;

Attendu que des négociations ont été entreprises avec la Fondation Micheline en vue de la concession d'un droit réel, ce dernier étant une condition nécessaire pour l'obtention de subsides ;

Attendu que ces négociations ont débouché sur une solution, à savoir la concession d'un droit d'usage pour une durée de 20 ans ;

Attendu que le montant du subside octroyé par la Province du Brabant wallon s'élève à 80% du montant total des travaux, mais que le montant du subside est plafonné à 20.000 euros ;

Attendu que les travaux ont été prévus en trois phases successives ;

Attendu que pour la phase 1 "Salle polyvalente de la Ferme Rose - Rénovation et réhabilitation de la grange", les travaux ont été estimés à un montant de 102.000 euros HTVA, que la Province du Brabant wallon a octroyé à la Commune de Chaumont-Gistoux un subside de 20.000 euros, et que ces travaux n'ont pas encore été réalisés ;

Attendu que pour la phase 2 "Salle polyvalente de la Ferme Rose - Cuisine, bar, réserve", les travaux ont été estimés à un montant de 70.000 euros HTVA, que la Province du Brabant wallon ne s'est pas encore prononcée quant au montant du subside, et que ces travaux n'ont pas encore été réalisés ;

Attendu que pour la phase 3 "Adaptation accès à l'étage", les travaux ont été estimés à un montant de 21.000 euros HTVA, qu'aucune demande de subside n'a encore été introduite auprès de la Province du Brabant wallon, et que les travaux seront réalisés dans le futur ;

Vu que l'étude des notaires Nicaise, Colmant et Ligot a été chargée d'établir un projet d'acte ;

Vu qu'une première version a fait l'objet de remarques émises par le Service juridique de la Commune de Chaumont-Gistoux ;

Vu qu'en sa séance du 7 mars 2018, le Collège communal a pris connaissance du projet d'acte authentique relatif à la concession d'un droit d'usage pour cause d'utilité publique au profit de la Commune de Chaumont-Gistoux ;

Vu que lors de cette même séance, le Collège communal a pris connaissance du projet de convention annexe rédigée par la Fondation Micheline ;

Vu que le Collège communal a rencontré le responsable de la Fondation Micheline en séance du 28 mars 2018 ;

Attendu qu'en sa séance du 30 mai 2018, le Collège communal a décidé de fixer le montant de l'intervention communale à 7.000 euros par phase, à savoir 21.000 € au total ;

Considérant que les frais et honoraires de l'acte relatif à la concession du droit d'usage seront à la charge exclusive de l'utilisateur à savoir la Commune de Chaumont-Gistoux ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De donner un accord de principe sur la concession d'un droit d'usage pour cause d'utilité publique au profit de la Commune de Chaumont-Gistoux.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte dressé par l'étude des notaires Nicaise, Colmant et Ligot à Grez-Doiceau, Allée du Bois du Bercuit, n°14, relatif à la concession du droit d'usage à la Commune de Chaumont-Gistoux sur une partie du bien sis à front de la rue du Sartau, 4 à Chaumont-Gistoux – 5ème division – Dion-le-Val, cadastré selon titre section A numéro 83 T et 83 D2 et actuellement section A numéro 83TP0000, 83D2P0000, pour une contenance de 62 ares 70 centiares, étant la salle polyvalente et ses dépendances.

Article 3 : De prendre acte que tous les frais, droits et honoraires à résulter de la présente concession (à l'exception des frais de publicité et de délivrance) seront payés et supportés par la Commune de Chaumont-Gistoux.

Article 4 : De désigner Monsieur DECORTE – Bourgmestre et Monsieur ANDRE – Directeur Général pour signer l'acte authentique à la date qui sera fixée par étude des notaires Nicaise, Colmant et Ligot.

TRAVAUX

15. ORES - Eclairage public - Remplacement de 33 sources énergivores à divers endroits de l'entité communale - Approbation du projet

M. Decorte rappelle que pour ce dossier, une commission du Conseil s'est réunie et des explications ont été données. Mme Louette indique que cette commission était intéressante mais elle souhaite que l'on vérifie le lot 1 au niveau des passages pour piétons. Elle souligne que l'on a évoqué la couleur mais pas l'intensité. Elle évoque différents points en particulier, l'Avenue du Ronvau, le Chemin du Bonly, la voirie proche des établissements Chopin, l'arrêt de bus au bout de la Rue Zaine, le parking de la Rue Zaine et les problèmes d'intensité de lumière qui pourraient y survenir. M. Decorte souligne la conclusion de la commission, à savoir adhérer pour cette commande au blanc froid à condition de remplacer les prochains 1000 points lumineux par du blanc chaud. M. della Faille donne lecture d'une note concluant en ce que le choix proposé par Ores rentre bien dans le cadre de la réglementation en vigueur. Mais il souligne le caractère sécuritaire nécessaire à certains lieux et les impositions techniques. Il souligne le fait que son groupe souhaiterait le placement de 33 sources énergivores de Led neutre au lieu de Led froid (il indique que d'autres communes ont d'office écarté le Led froid) et de prévoir pour le remplacement des sources futures sur la commune (+/- 1000 sources) du Led chaud, sauf si cela doit entraîner un report du dossier trop important et à condition de veiller à l'aspect sécuritaire. Mme VanderVorst souligne que le délégué d'Ores ayant participé à la réunion de la commission avait déclaré que si le Conseil choisissait le Led neutre au lieu de du Led froid, cela demanderait une nouvelle étude et donc un report. M. Lambert insiste sur l'aspect sécuritaire par rapport à l'usager de la voirie, surtout le piéton. M. Decorte souligne que le contraste ne peut être trop important entre du Led froid au-dessus d'un passage pour piétons et du Led chaud qui serait placé par après sur le reste d'une voirie. M. Decorte propose donc de reprendre la proposition émise par M. della Faille de placer du Led neutre pour les 33 points lumineux de ce dossier et de prévoir du Led chaud pour les 1000 prochains, sauf si cela entraîne un report trop conséquent du dossier et pour autant que l'on veille à l'aspect sécuritaire. M. Lambert souligne que si l'étude est terminée en janvier 2019, on a perdu 6 mois d'économie du nouveau système. Mme Louette souligne qu'Ores affirme ne plus disposer de matériel pour remplacer les lampes Zebra actuelles. Comment font alors les autres communes où l'on ne procède pas actuellement au remplacement ? M. della Faille évoque le nombre de fournisseurs proposés, au nombre de 3, et demande pourquoi pas davantage. M. Decorte répond que ces fournisseurs sont proposés par Ores en fonction des conditions techniques. M. della Faille estime qu'il en faudrait davantage, au minimum trois en plus. Les conseillers passent ensuite au vote sur ce dossier.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre conseil adoptée en date du 28/03/2018 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet d'élaboration un projet d'éclairage public – Remplacement de 33 sources énergivores sur l'entité de Chaumont-Gistoux et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes.

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS;

Vu le montant des fournitures inférieur à 30.000EUR ;

Considérant que la dépense est prévue à l'article budgétaire 426/735-60 du budget extraordinaire 2018 ;

Entendu les diverses interventions en la présente séance du Conseil communal de MM. Decorte, Louette, Mertens, della Faille, VanderVorst, Lambert;

Décide par 19 oui et 1 non (Mme Louette qui indique que le problème de l'intensité de l'éclairage proposé n'est pas résolu)

Article 1er : D'approuver le projet d'élaboration d'un projet d'éclairage public – remplacement de 33 sources énergivores sur l'entité de Chaumont-Gistoux pour le montant estimatif de 30.628,68 EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA, sous condition de placer 33 sources énergivores de Led neutre et de prévoir pour le remplacement des sources futures sur la commune (+/- 1000 sources) du Led chaud, sauf si cela doit entraîner un report du dossier trop important et à condition de veiller à l'aspect sécuritaire;

Article 2 : Que la dépense sera imputée sur l'article 426/735-60 du budget extraordinaire 2018 ;

Article 3 : De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 15.407,50€ HTVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 sur base des articles 2,23° et 37 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 4 : D'approuver les plans et les documents du marché (annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 5 : De charger le Collège Communal d'arrêter la liste des fournisseurs (au minimum trois fournisseurs) à consulter comme suit :

-Schreder - Rue du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont

-Euroka - Rue Gustave Biotstraat, 12 à 1050 Bruxelles

-Philips - Lighting Belgium Rue des Deux Gares, 80 à 1070 Bruxelles

Article 6 : Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative du Brabant Wallon , chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale d'Ottignies Louvain-la-Neuve, conclu par ORES ASSETS en date du 01/09/2017 et ce, pour une durée de 4 ans.

Article 7 : De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, le cas échéant et à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

16. Égouttage et améliorations du quartier Panorama - Approbation des conditions et du mode de passation

M. della Faille demande que l'on reprenne l'avis du directeur financier dans la délibération. M. Decorte répond par l'affirmative en soulignant que la décision doit être prise ce jour par le Conseil communal, sous peine de perdre les subsides prévus pour ce dossier. M. della Faille souligne le problème d'élasticité des budgets de travaux. M. Decorte répond que ce débat fait déjà l'objet d'une réflexion du Collège, de nombreux travaux via InBW ayant connu des suppléments. Une rencontre avec les responsables d'InBW a été réalisée et les problèmes ont été soulevés. M. Decorte souligne que des communes ont reçu des subsides pour des travaux sans passer par InBW ce qui permet de garder la main sur le déroulement du chantier ou, par exemple, dans le choix et la coordination du travail du bureau d'étude au départ.

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 8 octobre 2014 confiant à l'IBW (devenue depuis InBW) - Service Investissements & Assainissement, Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles, la conception des marchés repris au programme d'investissement communal comprenant, entre autre le projet « Egouttage et amélioration du quartier Panorama », dans le cadre du contrat d'égouttage (anciennement contrat d'agglomération) pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines signé le 28 octobre 2010 par la Région Wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme d'assainissement agréé (IBW) et la commune de Chaumont-Gistoux ;

Exposé du dossier

En application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation : le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il est aussi fait application des articles L3341-1 et suivants du même code relatif aux subventions à certains investissements d'intérêts publics.

Ce dossier conjoint est inscrit au Plan d'Investissement Communal (PIC) 2017-2018.

Ces travaux concernent le chemin du Grand Sart, chemin du Panorama et le chemin de la Gorge aux Loups. Il s'agit d'un quartier résidentiel dépourvu de voiries aménagées (chemins empierrés) et d'égouttage. Les propriétés riveraines sont branchées sur des puits perdants ou des drains dispersants.

Les travaux prévus dans le cadre du présent dossier sont :

- Fourniture et pose d'un réseau d'égouttage DN315 et 400 en matériau synthétique avec chambres de visite et raccordements particuliers d'immeubles. Deux tronçons sont prévus en forage dirigé.
- Construction d'une nouvelle voirie avec fondation et une couche d'enrobé bitumineux entre deux bandes de contrebutage et/ou de filets d'eau.
- Fourniture et pose d'avaloirs et de caniveaux avec puits d'infiltration pour ramener les eaux de ruissellement directement à la nappe aquifère.
- Mise à gabarit des passages pour les services de secours.

Documents et procédure

Considérant le cahier des charges N° 25037/02/G040 relatif au marché "Égouttage et améliorations du quartier Panorama" établi par le Service Investissements & Assainissement de l'InBW, Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 913.193,84 hors TVA ou € 1.010.967,33, TVA comprise (forfait voirie à la charge de la SPGE – 27.601,12 € TVA 0%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que la nouvelle législation sur les marchés publics impose l'allotissement pour tout marché supérieur à 144.000,00 € HTVA.

Considérant que le présent marché constitue un marché unique à adjuger à un seul adjudicataire, car la nature de celui-ci ne se prête pas à une division en lot.

Il est dérogé à l'obligation d'allotissement pour les raisons suivantes :

- La division du marché en lots diluerait les responsabilités des différents adjudicataires au point d'en arriver à une impossibilité de fixer les responsabilités.
- L'allotissement engendrerait une nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots avec le risque de compromettre gravement la bonne exécution du chantier.
- L'allotissement ne permettrait pas de maîtriser les délais d'exécution ce qui engendrerait des nuisances importantes pour les riverains.

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget de l'exercice 2019, article 421/731-60 du service extraordinaire et sera financé par subsides et emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 juin 2018, le Directeur financier a rendu cet avis de légalité en date du 11 juin 2018, avis libellé comme suit : "Rétroactes: Il est proposé au Conseil communal d'approuver le mode de passation et les conditions d'un marché de travaux d'égouttage et amélioration du quartier Panorama. Il s'agit d'un chantier mené par l'InBW, dans le cadre du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires. - Commentaires: Ces travaux sont à réaliser dans le cadre du PIC 2017-2018. Il est prévu d'attribuer ce marché en 2019. Dès lors, aucun crédit n'est inscrit au budget de cette année. Dans le cadre du contrat d'égouttage, le cahier spécial des charges a été rédigé par l'InBW. Sa lecture n'a révélé aucune contrainde à la législation sur les marchés publics. On s'interroge toutefois sur la pertinence de ne fixer qu'un unique critère d'attribution, à savoir le prix, pour un marché de cette importance (plus d'un million d'euros). Peut-être conviendrait-il d'interroger l'InBW à ce sujet. Par ailleurs, la nouvelle législation sur les marchés publics impose l'allotissement pour tout marché d'un montant supérieur à 135.000 €. Toute dérogation doit être motivée. Le cahier spécial des charges reprend effectivement une motivation au non-allotissement du présent marché. Peut-être serait-il opportun de reporter cette motivation dans la délibération du Conseil également. - Conclusions: Au vu des documents soumis pour analyse, et sous réserve des compléments d'informations et ajouts à la délibération évoqués ci-dessus, le projet de délibération soumis au Conseil n'a pas révélé de contrariété aux dispositions légales et réglementaires";

Décision

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 25037/02/G040 et le montant estimé du marché "Égouttage et améliorations du quartier Panorama", établis par le Service Investissements & Assainissement de l'InBW, Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 913.193,84 hors TVA ou € 1.010.967,33, TVA comprise (hors TVA pour la partie à charge de la SPGE et TVAC pour la partie à charge de la commune), soit :

À charge de la commune : € 465.588,06 HTVA ou € 563.361,55 TVAC

À charge de la SPGE : € 447.605,78 HTVA.

Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget de l'exercice 2019, article 421/731-60 du service extraordinaire et qui sera financé par subsides et emprunt.

QUESTIONS - RÉPONSES

17. Questions – Réponses

M. della Faille pose ces questions:

1. "Ce mardi 19 juin certains d'entre nous ont pu assister à la très intéressante soirée d'information animée par le groupe local Amnesty International et ayant pour thème « les migrants chez nous : que faire ? » Lors de celle-ci et parmi d'autres organisations d'accueil et d'hébergement présentes, un des responsables de l'encadrement du centre Mena hébergeant des migrants adolescents dans les locaux de l'ancienne gendarmerie a fait part de besoins pratiques et matériels qu'il pouvait espérer de dons gracieux de la part de citoyens. Ceux-ci sont aussi diversifiés que de l'aide pour transport de ces jeunes vers les centres ou personnes (avocats, psys, etc..) assurant leur suivi de réinsertion, que de recevoir ou voir entretenus des vélos leur accordant une certaine autonomie ou liberté de circulation, d'assistance extrascolaire, ... bref de nombreux et divers besoins basiques qui peuvent nous sembler anodins mais devenir essentiels pour ces jeunes. Ce n'est pas tant une question que je me permets de soumettre au CC mais plutôt une suggestion pratique permettant de faciliter la diffusion de ces demandes :

puisque la commune avec l'aide du CPAS a pris l'initiative louable d'organiser et de gérer l'accueil de ces jeunes migrants, et constatant que la propagande nécessaire à ces appels aux dons se limitent actuellement à un appel très restreint auprès de citoyens en nombre limités puisqu'il se fait simplement de bouche à oreille, ne serait-il judicieux d'ouvrir et d'accorder un libre accès de diffusion des besoins et demandes dans la newsletter voire l'amalgame à la sollicitation et sous la gestion par les responsables de ce centre ? Dans l'affirmative, pourriez-vous leur faire part de cette ouverture à une plus large diffusion via ces moyens pratiques mis à leur disposition." M. Decorte indique que cette problématique a déjà été évoquée en séance de Collège. Mme Verstraeten souligne que la réunion évoquée par M. della Faille était très intéressante dans une ambiance positive. Elle indique son intérêt à faire appel à la population et à faire le maximum de publicité de cet appel. Elle ajoute que le pôle social accueillera très bientôt l'ASBL "Le Train". Les responsables de cette ASBL ont récemment dénoncé le fait qu'on déposait chez eux des sacs composés de vêtements destinés aux poubelles, ce qui est choquant. Des sacs contenant même des souris mortes. M. Decorte ajoute que l'ASBL Terre connaît également ce problème. M. Descamps confirme que cette réunion était intéressante et s'appuyait sur une bonne présentation et animation de M. L. Deutsch.

2. "Lors du conseil communal du 26 mars 2018, j'ai souhaité pouvoir disposer de l'inventaire du patrimoine immobilier de la commune et du CPAS (bâtiments et terrains notamment) ainsi que son évolution détaillée (acquisitions – ventes) depuis 2006. Par courrier du 08 avril, j'ai adressé un courrier précisant mes demandes tant au CPAS qu'à la Commune. Il a été indiqué que l'ensemble des réponses à mes demandes me serait transmis pour le CC de juin 2018. J'ai reçu ce jour de M. Landrain cette demande pour la Commune mais je souhaite recevoir cet inventaire également pour le CPAS."

Mme Verstraeten répond qu'il faudrait que les conseillers du CPAS du groupe Village le sollicitent auprès du Conseil de l'action sociale.

M. Barras pose une question à propos de la récente fête des Coquelicots, plus particulièrement à propos du parcage des véhicules. Il indique que des procès-verbaux ont été dressés le dimanche matin pour des véhicules stationnés sur les trottoirs et demande s'il n'aurait pas été judicieux de faire preuve de davantage de tolérance ce jour-là. M. Decorte répond que pour toutes les manifestations d'importance sur le territoire communal, dont cette fête bien sûr, des réunions préalables sont organisées. Et il y a bien sûr une certaine tolérance de la police, car ce sont des festivités. Les procès-verbaux qui ont été dressés cette année l'ont été pour des cas où la sécurité était entravée ou menacée, notamment et surtout pour les piétons. On retrouve les mêmes problèmes pour les marches ADEPS. M. Barras indique que des photos ont été prises, que le passage n'était pas empêché mais que les piétons se retrouvaient sur la rue. M. Lambert signale qu'il y a eu des cas vraiment flagrants. M. Decorte souligne que c'est un comble pour les marches ADEPS; les gens viennent marcher mais veulent se garer le plus près du départ, quasi dans la salle. La mobilité est un gros problème pour ces festivités tels que les festivals Hara-Kiri et Folestival; des réunions de préparation ont lieu parfois un an à l'avance. Mme Aubecq indique qu'il y a eu plusieurs réunions pour cette édition et que cela s'est mieux déroulé par rapport à l'édition d'il y a deux ans. Elle souligne que la tolérance s'arrête dès lors qu'il y a danger.

SEANCE A HUIS CLOS

AFFAIRES GÉNÉRALES

18. RCA - Démission des administrateurs - Nomination de nouveaux administrateurs.

ENSEIGNEMENT - ATL

19. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 08 périodes/semaine du 16/04 au 29/06/2018 - ratification.
20. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 18 périodes/semaine du 02/05 au 29/06/2018 - ratification.
21. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine du 30/04 au 01/06/2018 - ratification.
22. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant (augmentation de cadre en maternelles) à raison de 13 périodes/semaine supplémentaires du 30/04 au 29/06/2018 - ratification.
23. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine du 01/09/2017 au 29/06/2018 - ratification.
24. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle chargée des cours linguistiques en néerlandais à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 19 périodes du 08/01 au 30/03/2018 - Ratification.
25. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06 périodes/semaine du 15/01 au 30/03/2018 - ratification.
26. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois non vacants à raison de 04 périodes/semaine du 26/04 au 29/06/2018 - ratification.
27. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi temporairement vacant à raison de 13 périodes/semaine du 30/04 au 29/06/2018 - augmentation de cadre en maternelles en date du 30/04/2018 - ratification.
28. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine du 31/01 au 29/06/2018 - ratification.
29. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine du 04/05 au 29/06/2018 - ratification.
30. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle (dans la fonction d'institutrice primaire) à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 18 périodes/semaine du 17/11/2017 au 08/01/2018 - ratification.
31. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 1 période/semaine du 20/09/2017 au 28/04/2018 - ratification.
32. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi temporairement vacant à raison de 13 périodes/semaine du 22/01 au 29/06/2018 - augmentation de cadre en maternelles - ratification.

33. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine supplémentaires du 23 au 24/04/2018 - ratification.
34. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine du 16/04 au 15/06/2018 - ratification.
35. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire en immersion en néerlandais à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine du 16/04 au 29/06/2018 - prolongation d'intérim - ratification.
36. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 18 périodes/semaine du 29/11/2017 au 07/05/2018 - ratification.
37. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06 périodes/semaine du 15/12/2017 au 07/05/2018 - ratification.
38. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine du 17 au 23/10/2017 - ratification.
39. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Evaluation de la directrice en stage de l'école communale de Gistoux par le Conseil communal – Délégation de cette compétence à un jury - Délibération.

La séance est levée à 21h27

Le Secrétaire

B. ANDRE

Le Président,

L. DECORTE